

Kigali, le 2 mai 1930.

NE N° 2575 RA. Ag.

O.D.E. Service.

OBJET: Rapport annuel
Exploitations agricoles.

RUHENGURI
23762

354 / Aguc
Monsieur le délégué,

J'ai l'honneur de vous prier de me
fournir le 15 mai au plus tard, ^{a Kigali} un rapport relatant succinctement l'
activité déployée au cours de l'année 1929, par chacune des exploita-
tions agricoles, missions non comprises, occupant, dans le Ruanda, des
terrains ruraux de plus de 10 hectares.

Le dispositif adopté à cet effet pour
l'Urundi et auquel il y aurait lieu de vous conformer répartit les
renseignements de la manière suivante:

- a) terres défrichées;
- b) id labourées;
- c) id arborées (.....hectares eucalyptus) (...;hectares caféiers)
etc.....;
- d) terres cultivées (.....hectares coton), (...hectares vivres
indigènes) etc.....;
- e) nombre d'agents blancs employés sur la concession;
- f) Travailleurs noirs, donner une moyenne si l'effectif diffère au
cours des diverses saisons, éventuellement nombre de permanents. (
(engagés par contrat) de journaliers.
- g) Matériel mécanique
- h) logement, soins médicaux.

Il convient d'y ajouter une rubri-
que consacrée aux moyens de transports dont dispose l'entreprise.

Ces renseignements seront envoyés
au Département pour compléter ~~vous~~ le rapport annuel. Je ne pourrais
admettre aucun retard dans le délai fixé pour l'envoi de ce complé-
ment indispensable du document prérapplée. Je désire qu'ils ^{figurent dans}
le rapports à venir, ainsi que les tableaux annexés à la lettre N° 27/A.
E.T. du 13-1-30 dont copie.

A Monsieur le Délégué du Résident

à Ruhengeri

J'estime que, dans les dits tableaux, le calcul de la superficie mise en valeur, les terres défrichées ne doivent pas entrer en ligne de compte, mais cette remarque peut figurer dans l'annexe concernant l'activité des exploitations agricoles. Il faut éviter éventuellement d'affirmer à la fois la même superficie comme défrichée labourée arborée et cultivée, car, il est évident qu'un terrain est lavé à dû être préalablement préparé. Le total des indications détaillées doit correspondre à la superficie concédée diminuée de la surface sur laquelle aucun travail de mise en valeur n'a encore été entrepris.

Il serait ^{utile} également de donner à l'avenir l'état de mise en valeur des terrains affectés à une mission.

Le Résident du Rwanda
O. Carpentier,

Carpentier